







**AVIS D'ACTIVITÉS À REPRENDRE ET/OU SATISFAITES SUIVANT L' ORDONNANCE
AU TITRE DE L'ARTICLE 109(1) DE LA LOI SUR LA RÉGIE CANADIENNE DE
L'ÉNERGIE**

L'inspecteur de la Régie de l'énergie du Canada soussigné avise par les présentes :

Manitoba Hydro, société propriétaire de Minell Pipelines Ltd. qui exploite le pipeline Minell (le pipeline) près de McAuley, au Manitoba, pour le compte de Minell Pipelines Ltd. que la situation présentant des risques décrite dans l'ordonnance MEL-001-2021 a été corrigée à la satisfaction de l'inspecteur.

Par conséquent,

- les activités suspendues peuvent reprendre, et/ou
- les mesures précisées dans l'ordre ont été prises correctement.

Inspecteur			
	Nom	Numéro de désignation de l'inspecteur	Téléphone
	2022-08-10		
	Date	Signature	
	210 - 517 10 Av SO Calgary AB T2R 0A8		